

PROCLAMATION
DE
L'IMPÉRATRICE
RÉGENTE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE REÇUE A VANNES LE 7 AOUT 3 HEURES 45 DU SOIR.

FRANÇAIS ,

Le début de la guerre ne nous est pas favorable. Nos armes ont subi un échec. Soyons fermes dans ce revers, et hâtons-nous de le réparer.

Qu'il n'y ait parmi nous qu'un seul parti, celui de la France, qu'un seul drapeau, celui de l'honneur national.

Je viens au milieu de vous, fidèle à ma mission et à mon devoir. Vous me verrez la première au danger pour défendre le drapeau de la France.

J'adjure tous les bons citoyens de maintenir l'ordre. Le troubler, serait conspirer avec nos ennemis.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Août 1870, 11 heures du matin.

L'Impératrice ,

EUGÉNIE.

Pour copie conforme :

CHEVANDIER DE VALDROME.



Pour copie conforme :

Le Préfet du Morbihan , A. L. DE SAINT-PIERRE.

HABITANTS DU MORBIHAN



Des lois de salut public viennent d'être votées à l'unanimité par le Corps législatif et le Sénat pour armer tous les citoyens valides contre l'Étranger qui, de ses masses profondes, foule déjà le sol de la France et prétend nous asservir.

Le devoir de tout citoyen est de courir aux armes : je connais trop le patriotisme de la race bretonne pour ne pas être assuré que vous répondrez avec ardeur à cet appel.

Je n'ai pas besoin de vous le dire, les engagements volontaires pour la durée de la guerre restent ouverts dans toutes les mairies des chefs-lieux de canton : le nombre de ces engagements ne peut que s'accroître rapidement.

Mais, tandis que nos héroïques soldats, sous les yeux de l'Empereur, se précipiteront vers l'ennemi pour venger la France de cette audacieuse invasion, il importe que la défense de nos foyers soit assurée par l'armement de tous ceux qui ne seront pas appelés à marcher à nos frontières.

Je viens dans ce but, au nom du Gouvernement de l'Empereur, inviter :

1° Tous les citoyens au-dessus de 30 ans, non compris dans l'armée active ou dans la garde mobile, à s'inscrire d'urgence aux mairies de leurs communes, pour faire partie de la garde nationale sédentaire ;

2° De concert avec l'autorité militaire et aux termes de la circulaire de Son Exc. le Ministre de la guerre, du 31 juillet 1870, les hommes compris dans la garde nationale sédentaire, qui voudraient faire partie des compagnies de francs-tireurs, et tous ceux qui, ayant dépassé la limite d'âge, se sentent capables de porter un fusil, à s'engager aussi, à leurs mairies respectives, pour la durée de la guerre, à faire partie de ces compagnies d'élite ; elles seront d'ailleurs, comme la garde nationale sédentaire, destinées à défendre contre l'étranger nos foyers de famille, dans nos villes et dans nos campagnes.

Je sollicite du Gouvernement les fusils nécessaires à l'armement de tous les citoyens compris dans la garde nationale sédentaire et dans nos compagnies de francs-tireurs. Je suis certain que toutes les armes disponibles nous seront accordées pour cette destination vraiment nationale.

Je ne puis en douter, tous les citoyens dans les conditions prévues, répondront avec élan à cet appel. Le Morbihan sera compté parmi les départements de l'Empire qui auront ainsi le mieux prouvé, en face de l'invasion étrangère, leur énergique patriotisme. Je serai fier de marcher avec vous à la défense du pays.

Le Préfet du Morbihan,

A. L. DE SAINT-PIERRE.

Vannes le 1^{er} Août 1870.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE.

Le Préfet du Morbihan,

Au nom du Général en chef de l'armée de Bretagne,

Fait appel à tous les anciens marins valides de 35 à 45 ans, y compris les canonnières brevetés, qui voudraient s'engager pour toute la durée de la guerre dans l'armée de Bretagne, où ils feront le service de l'artillerie.

Ils pourront avoir un grade supérieur à leur ancien grade, et recevront une solde d'un tiers plus élevée que celle de l'État.

Leurs engagements seront reçus dans les Mairies des chefs-lieux de canton, sur la production de leurs livrets ou certificats de bonne conduite.

Le double de l'acte de l'engagement, qui leur sera délivré, leur servira de feuille de route jusqu'à Vannes, où ils devront être rendus le 30 Octobre, avant midi, à l'Hôtel de la Préfecture, pour de là être immédiatement dirigés sur Laval, par le chemin de fer.

Tous les marins devront, autant que possible, porter le costume de matelot, qui leur sera remboursé au corps.

Le Général en chef compte sur le dévouement du Préfet pour lui trouver de braves artilleurs. Le Préfet compte sur le patriotisme de tous ses concitoyens.

A l'Hôtel de la Préfecture, à Vannes, le 24 Octobre 1870.

Le Préfet du Morbihan,

G. RATIER.

Batteries d'Artillerie

DÉPARTEMENTALES.

LE PRÉFET DU MORBIHAN A TOUS SES CONCITOYENS,

Le décret du 3 Novembre 1870 impose à chacun des départements de la République l'obligation de mettre sur pied autant de batteries de campagne que la population renferme de fois cent mille âmes. Le Morbihan doit fournir cinq batteries.

Le matériel roulant est en construction dans notre propre département. Grâce au zèle des entrepreneurs et à leur patriotisme, il va être terminé avant trois semaines. L'Etat nous fournira les canons ; je l'ai obtenu en exposant les lourdes charges que le Morbihan a déjà supportées avec tant de dévouement.

Il nous faut 754 chevaux, dont 190 de selle et le reste de trait.

Le décret du 22 Novembre 1870, autorise les Préfets à les requérir en les payant au moyen d'obligations départementales rapportant 5 % d'intérêt, à partir du jour de la livraison des chevaux, et dont le mode de remboursement sera ultérieurement déterminé par les Conseils généraux.

L'estimation des chevaux sera faite par un jury déjà nommé par mon arrêté du 9 janvier 1871.

En présence du patriotisme de nos populations bretonnes, lorsque tous nous marchons au même but — *la défense à outrance de notre pays* — je n'ai pas voulu recourir aux réquisitions que je suis autorisé à faire. Si nous ne voulons pas que notre Bretagne soit souillée par le pied des Prussiens, opposons-leur des canons conduits par nos chevaux bretons.

Propriétaires, cultivateurs, ne réservez que les chevaux indispensables à votre service, à vos rudes travaux de la campagne. Conduisez-nous tous les autres. Le Morbihan vous les achètera et vous les paiera. Jusqu'au jour où vous recevrez des espèces à la place des bons, l'intérêt vous sera compté. Vous ne voudrez pas spéculer avec votre pays, et, dussent vos intérêts en souffrir, vous ne regretterez pas vos sacrifices, puisqu'il s'agit pour vous de contribuer au salut de la France.

Le Jury d'estimation se réunira aux lieux, dates et heures indiqués ci-après, savoir :

Le Samedi, 21 Janvier,	à Vannes,	Champ de foire,	à 11 heures.
Le Lundi, 23 Janvier,	à Muzillac,	Place de la Mairie,	à midi.
Le Mardi, 24 Janvier,	à Rochefort,	Champ de foire,	à 11 heures.
Le Mercredi, 25 Janvier,	à Malestroit,	id.	à midi.
Le Jeudi, 26 Janvier,	à Ploërmel,	id.	à 11 heures.
Le Lundi, 30 Janvier,	à Pontivy,	Devant le Tribunal,	id.
Le Mardi, 31 Janvier,	à Guémené,	Champ de foire,	id.
Le Mercredi, 1 ^{er} Février,	à Baud,	id.	id.
Le Jeudi, 2 Février,	à Auray,	id.	id.
Le Vendredi, 2 Février,	à Hennebont,	Devant l'hôtel du Commerce,	id.
Le Samedi, 4 Février,	à Lorient,	Place du Champ de Foire, près la porte du Morbihan. — Cours Chazelles.	id.

Tous les propriétaires sont priés de faire amener leurs animaux à l'heure indiquée pour l'ouverture des opérations du Jury.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

- 1° Il ne sera reçu que des chevaux hongres et des juments.
- 2° Limites d'âge : de 4 ans accomplis à 12 ans.
- 3° Minimum de taille : 1 mètre 45 cent.
- 4° Le Jury se montrera large dans l'appréciation des défauts de conformation et des diverses tares qui n'excluent pas un bon service.
- 5° Les chevaux doivent être ferrés et munis d'un licol.

MM. les Maires sont priés de faire prévenir, au reçu de la présente affiche, immédiatement et par exprès, tous ceux de leurs administrés que les dispositions ci-dessus pourront intéresser.

Vannes, le 15 Janvier 1871.

Le Préfet du Morbihan,
G. RATIER.